

# SEANCE DU 22 FEVRIER 2010

Convocation : 15 février 2010

Madame, Monsieur,

Je vous saurais gré de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **Lundi 22 février 2010 à 20 h 00**, Salle du Conseil Municipal, en Mairie.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
Jacques CHEVAL

## **ORDRE DU JOUR :**

### **Développement durable :**

Intervention de Madame Dominique MICHALON, du Cabinet ALTICENTRE (env. 1h30)

- Restitution du Bilan Carbone
- Saint-Vallier, Ville écocitoyenne : présentation de la semaine du développement durable (avril 2010)

- 1. Débat d'orientation budgétaire**
- 2. Vente d'un tènement immobilier à Mme MARON (section AR 64 – rue des Pénitents)**
- 3. Collecte des ordures – Possibilité de mise en place d'îlots de propreté**
- 4. Approbation du Règlement du Service de l'Assainissement**
- 5. Réalisation d'un quartier durable : signature d'une convention opérationnelle entre la Communauté de Communes « Les Deux Rives », la Commune et l'EPORA**
- 6. Subdélégation du Droit de Prémption Urbain à l'EPORA**
- 7. Signature de 3 Contrats d'Accompagnement vers l'Emploi**

---

Nombre de membres : 27

Présidence : Monsieur Jacques CHEVAL, *Maire*.

**Présents** : J. CHEVAL, Maire - P. VIAL, A. BOUVAREL, M. DUMONTEIL, J. BRUYERE, B. GIRARDET, D. LELEUX, L. FOUREL, Adjoints - C. SONNIER, C. ROMANAT, A. BOBICHON, C. MALBURET, P. DELPEY, M. DESCORMES, P. BAYLE, C. PERRET, S. FIGUET, P. JOUVET, F. GABET, J.-Y. BRACHET Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : ont donné pouvoir pour voter en leurs lieu et place : M. MOYROUD à C. PERRET ; F. SAPET à P. VIAL ; F. BAYLE à C. MALBURET ; D. VEZANT à F. GABET.

**Absents** : M. GUILLERMO ; N. LAFAURIE ; A. PLUTON.

**Secrétaire** : P. BAYLE

---

## **DECISIONS DU MAIRE :**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'il a signées en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, par délibération en date du 25 mars 2008.

---

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur Patrice VIAL, Maire-Adjoint chargé des Finances, expose au Conseil Municipal les principales orientations du Budget 2010.

Entendu Monsieur le Maire-Adjoint,

Le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires, dans l'attente du vote du Budget Primitif qui interviendra à la fin du mois de mars 2010.

---

### VENTE D'UN TENEMENT IMMOBILIER A MME CORINNE MARON PARCELLE AR 64 – 11, RUE DES PENITENTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure d'attribution à la Commune d'un immeuble sans maître (immeuble AR n° 64 situé au 11 rue des Pénitents) engagée par délibération du Conseil Municipal en date du 31 octobre 2007.

A l'issue de la procédure et par arrêté du Maire n° 2007-339 du 7 décembre 2007, cet immeuble a été incorporé dans le domaine communal.

Par courrier reçu le 7 janvier 2010, Madame Corinne MARON, propriétaire d'un appartement situé dans la maison attenante à celle reprise par la Commune nous a informé de son souhait d'acquérir ce tènement.

Il s'agit d'une maison en ruine, vouée à la démolition, d'une superficie de 62 m<sup>2</sup>, classée au PLU en zone U1.

France Domaine a été consulté le 13 janvier 2010 et a transmis son évaluation en date du 10 février 2010,

Conformément à l'avis de France Domaine, il est proposé au Conseil Municipal d'aliéner ce bien immobilier au prix de 15 000 €.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à vendre à Mme Corinne MARON le tènement immobilier cadastré section AR n° 64, situé au 11 rue des Pénitents, d'une superficie de 62 m<sup>2</sup>, au prix de 15 000 € (quinze mille euros).
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi en l'étude de Maître GARRY, Notaire à Saint-Vallier.

---

### COLLECTE DES ORDURES POSSIBILITE DE MISE EN PLACE D' ILOTS DE PROPETE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIRCTOM devrait mettre en place prochainement sur les communes de son territoire, des « îlots de propreté ». Il s'agit de points de collecte avec conteneurs de 5 m<sup>3</sup> semi-enterrés ou enterrés sur les 4 flux : corps creux, corps plats, verre et ordures ménagères résiduelles (OMR).

Cet équipement sur les OMR permettrait :

- De diminuer le temps de collecte (1 seul arrêt pour se substituer à 7 bacs de 750 litres) et le nombre d'agents nécessaires à l'opération (1 chauffeur grutier au lieu de 1 chauffeur + 2 ripeurs),
- De réduire le nombre de lieux où les services municipaux doivent veiller à la propreté,
- D'améliorer la qualité visuelle du lieu, surtout avec l'équipement enterré,
- De limiter les dépôts d'encombrants dans les bacs destinés aux OMR car l'ouverture est de dimension similaire à celles des bacs individuels.
- De bénéficier de contenants étanches, évitant une pollution olfactive.
- De mettre en œuvre une redevance incitative. En effet, l'accès à l'îlot s'effectuerait sur présentation d'un badge remis à chaque foyer et permettrait l'enregistrement des dépôts, et ainsi une facturation en fonction des quantités effectives.

La collecte par les véhicules du SIRCTOM actuellement affectés au service de ramassage des points d'apport volontaire serait possible pour les contenants de 5 m<sup>3</sup>. Des modifications des actuelles Bennes à Ordures Ménagères (B.O.M.) seraient possibles avec le rajout d'un système de préhension, permettant une collecte mixte (bacs actuels et colonnes futures)

Néanmoins, tous les aspects techniques doivent être appréhendés, testés et validés. Aussi, le SIRCTOM va effectuer une phase « test » sur plusieurs collectivités représentatives de l'ensemble du Syndicat. Les Communes d'Erôme et Claveyson sont candidates pour être zone « test ».

Pour les communes, les contraintes techniques liées à la mise en place de ce type de conteneurs sont essentiellement liées à la recherche d'emplacements susceptibles d'accueillir ces îlots de propreté (superficie suffisante, accès en bordure de voirie, absence de réseaux secs ou humides pour permettre l'enfouissement des conteneurs...).

Si le SIRCTOM confirme le développement de ce concept sur les autres communes de son territoire d'activité, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'éventualité de mettre en place sur la Commune de Saint-Vallier, des îlots de propreté selon le principe énoncé ci-dessus.

Toutefois, ce projet soulève beaucoup de questions tant techniques que dans le fonctionnement futur (adhésion des usagers au nouveau système, respect des nouvelles dispositions...) et une rencontre avec le SIRCTOM est sollicitée par la Commune.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**, par 23 voix pour et 1 abstention, **donne son accord de principe** sur la mise en place éventuelle d'îlots de propreté sur la Commune de Saint-Vallier, sous réserve de faisabilité technique liée à l'implantation des conteneurs.

---

## **SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT APPROBATION DU REGLEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Saint-Vallier gère directement le Service de l'Assainissement, pour ce qui concerne la collecte et le transport des eaux usées jusqu'à la station d'épuration. L'épuration des eaux usées et l'élimination des boues relèvent, elles, de la compétence de la Communauté de Communes Les Deux Rives (CC2R) qui gère la station d'épuration.

Jusqu'à présent, la Commune de Saint-Vallier ne disposait pas d'un règlement spécifique à l'assainissement.

Compte tenu de l'évolution de la législation, et afin de définir les conditions et modalités techniques et financières auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement collectif de la Ville de Saint-Vallier, il y a lieu d'instituer un règlement du Service de l'Assainissement Communal.

Le règlement ci-joint est donc proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le règlement du Service de l'Assainissement tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à signer ledit règlement,
- **Dit** que ce règlement :
  - fera l'objet d'un affichage en Mairie
  - fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune,
  - sera remis à chaque nouvel abonné au Service de l'Eau,
  - sera remis à tout usager en faisant la demande auprès de la Mairie de Saint-Vallier
- **Dit** que le nouveau règlement du Service de l'Eau sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

## REALISATION D'UN QUARTIER DURABLE

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LES DEUX RIVES », LA COMMUNE DE SAINT-VALLIER ET L'EPORA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'engagement de la commune en matière de développement durable et son souhait de voir émerger un quartier durable articulant urbanisme et déplacements, urbanité et densité, offre diversifiée d'habitat, participation citoyenne...

Monsieur le Maire expose que l'EPORA, Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, a pour mission de procéder, entre autres, à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement et la reconversion des friches industrielles et à contribuer à l'aménagement du territoire.

L'intervention de l'EPORA, par nature, en amont du projet de la Collectivité, se situe dans la chaîne de production de l'aménagement et est destinée à accompagner la Collectivité dans la réalisation de ses projets lorsque ceux-ci permettent de favoriser un développement durable des territoires et d'agir pour la cohésion sociale, d'une part, et répondent à des enjeux d'intérêt collectif, d'autre part.

Il peut procéder à la réalisation des études et de tous travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions ainsi définies.

La Collectivité, quant à elle, entend s'associer les services de l'Epora pour mettre en œuvre, au plan foncier, sa politique de développement territorial dès lors que celle-ci est en harmonie avec les principes d'action foncière de l'Epora.

Une étude de gisements fonciers définie dans une convention cadre va être lancée sur le territoire de la Communauté de Communes. Un site situé en bordure de l'Avenue de Québec, de par ses caractéristiques, s'inscrit dans les priorités de l'EPORA et du territoire. Sa maîtrise foncière est une opportunité à ne pas laisser échapper pour le projet.

La Communauté de Communes et la Commune ont souhaité que l'EPORA intervienne pour assurer la maîtrise foncière et le traitement des terrains et immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération.

La convention opérationnelle présentée par le Maire a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'EPORA acquiert, met en état, requalifie et gère les terrains et bâtiments avant de les revendre à la Commune ou à son opérateur dans les conditions définies. Elle précise les engagements et obligations réciproques des parties.

Les terrains et immeubles représentent une superficie totale d'environ 2.5 ha. Certains bâtiments sont dans un état dégradé.

En référence aux politiques publiques territoriales définies par les collectivités concernées, les terrains devront être aménagés pour y recevoir un éco-quartier de logements, services et commerces de proximité.

Dans le cas où la réalité économique et opérationnelle l'exigerait et appellerait des adaptations, les parties se rencontreraient et conviendraient soit de passer un avenant, soit de mettre fin à la présente convention si les modifications remettaient en question la finalité de l'intervention.

A défaut de respecter l'obligation de destination telle que fixée ci-dessus, la Commune ou l'aménageur ou le constructeur ayant acquis son bien de l'EPORA dans les conditions de destination prévues, devra rembourser à l'EPORA le montant des subventions et des fonds propres affectés aux terrains cédés et ayant permis, conformément à la mission de service public de l'Etablissement d'en diminuer le prix.

Le prix de revient des biens cédés correspond à la valeur comptable correspondant dans les écritures de l'EPORA.

Ce prix de revient fera l'objet, lors de chaque vente d'une fiche spécifique comprenant au moins :

- le prix d'acquisition de la propriété vendue,
- le coût des études,
- le coût des travaux réalisés conformément aux prévisions de l'article 6.1,
- les frais financiers des emprunts éventuellement réalisés par l'EPORA pour acquérir le Bien,
- les frais de gestion afférents (assurances, taxes et impôts affectés, frais de relogement et résiliation des contrats d'occupation, sécurisation et entretien du patrimoine, honoraires de conseils ou autres, etc...),
- les frais de Notaire ou autre publication,
- les charges générales (y compris les frais financiers) affectées proportionnellement à la surface des biens cédés.

Le prix de chacun des biens vendus à la Commune ou à tout opérateur public ou privé désigné par elle sera fixé par référence au prix de revient en appliquant à ce prix de revient des coefficients définis par convention.

En cas de programme mixte (logements aidés, non aidés, commerces, services ...), le prix sera calculé au prorata de la Shon globale selon la nature des constructions.

Entendu lecture de la convention,

Et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle entre la Communauté de Communes Les Deux Rives, la Commune de Saint-Vallier et l'EPORA, relative au site Avenue de Québec, en vue de la réalisation d'un éco-quartier, ainsi que les avenants éventuels,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

---

### **SUBDELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHONE-ALPES (EPORA)**

Vu l'article L.2122-22, 15° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2009 ayant approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2009, décidant le maintien du Droit de Préemption Urbain renforcé sur les nouvelles zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme révisé, et rappelant que Monsieur le Maire possédait une délégation du Conseil Municipal (délibération du 25 mars 2008) pour exercer au nom de la Commune le Droit de Préemption Urbain,

Vu l'arrêté municipal n° 2009-226 du 21 septembre 2009 portant mise à jour du PLU par annexion du périmètre du Droit de Préemption Urbain renforcé,

Vu la convention opérationnelle entre la Communauté de Communes Les Deux Rives, la Commune de Saint-Vallier et l'EPORA, relative au site Avenue de Québec, en vue de la réalisation d'un éco-quartier, approuvée ce jour par le Conseil Municipal, et notamment son article 6.1.3., qui prévoit la délégation du droit de préemption urbain au profit de l'EPORA pour le périmètre annexé à la présente délibération, suite à une décision du Maire, au cas par cas, ce dernier disposant d'une délégation du Conseil Municipal,

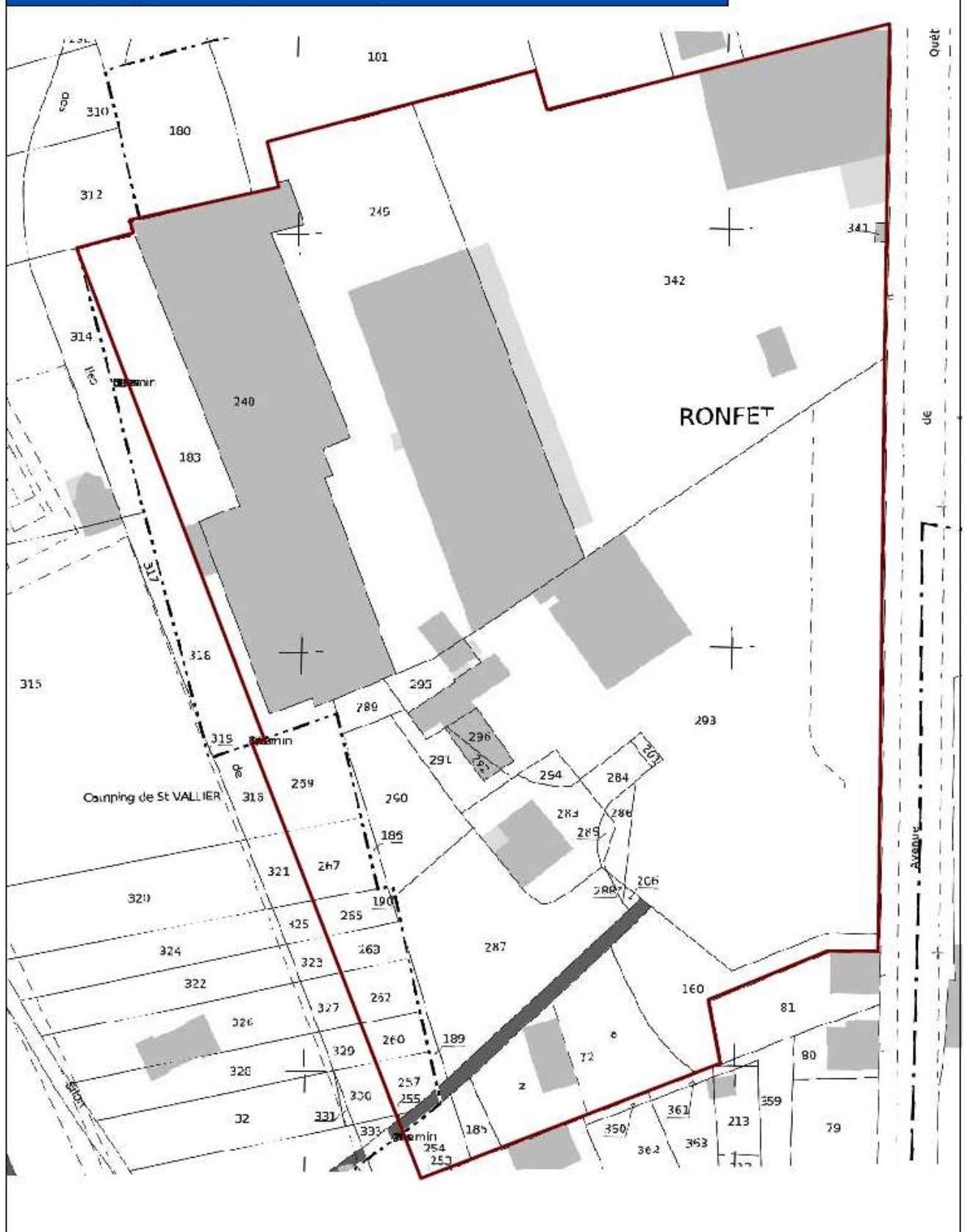
Vu l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme en application duquel le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation, notamment l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**, par 21 voix pour et 3 contre,

- **Autorise** Monsieur le Maire à subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé dans le périmètre annexé à la présente délibération, au profit de l'EPORA, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.
- **Précise** que cette subdélégation est offerte sur la durée et sur le périmètre fixés dans la convention de partenariat avec l'EPORA, et de ses avenants qui interviendront le cas échéant.

EPORA : proposition de périmètre de l'opération Saint-Vallier - friche Chatain




© Épora - Reproduction et diffusion interdite

0 10 20  
Mètres

Sources : Épora – Février 2010  
Direction générale des impôts – Cadastre – 2007



 Périmètre de l'opération



## SIGNATURE DE TROIS CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (C.A.E.)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009, des CAE Passerelle peuvent être conclus pour des jeunes de 16 à 25 ans révolus, rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, pour leur permettre d'acquérir une première expérience professionnelle.

Le CAE Passerelle est un contrat de droit privé dont la durée hebdomadaire ne peut être inférieure à 20h d'une durée de 12 mois avec immersion dans des entreprises du secteur marchand.

Le salaire du contractuel est pris en charge par l'Etat à hauteur de 90% du SMIC horaire, avec également des exonérations de charges sociales dans la limite du SMIC.

Le Contrat d'insertion unique s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Le contrat, d'une durée initiale de 6 mois, sera renouvelable dans la limite de 24 mois.

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 20 h minimum, rémunérée sur la base du SMIC horaire.

L'employeur peut bénéficier d'une aide financière dans la limite de 95% du SMIC, et d'exonération de charges sociales.

Il propose de créer :

- 2 postes de CAE PASSERELLE dans les métiers suivants :
  - Entretien d'espaces verts
  - Maintenance et entretien de bâtiments communaux
- 1 poste de CAE qui pourra prendre la forme d'un CAE Passerelle ou d'un CUI-CAE :
  - Secrétaire

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire :

- à effectuer les démarches pour le recrutement de 3 emplois CAE,
  - à signer les contrats et les documents correspondants.
-